



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 à 18H00,
Salle des fêtes Jean Marius de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire	Mairie de Saint Pierre La Roche.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
PALIX Dominique	Maire-Vice-Présidente.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Cruas.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
POLLARD-BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Bauzile.
ROBERT Jean	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SALINGUE Chantal	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
SAVATIER Paul	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Olivier PEVERELLI ayant donné procuration à Madame Dominique PALIX.

Madame Pascale TOLFO ayant donné procuration à Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Absents excusés :

MM. Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Yves CHAMBERT, Patricia DIATTA, Carole DOLARD, Nathalie GALAMIEN, Jocelyn GAUTHIER, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Noëlle MAZELLIER, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Bernard NOËL.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Dominique PALIX maire de la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac a souhaité la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 04/11/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Ajout :

Délibération relative à l'évolution du programme FISAC 2018-2020.

Le Président a ensuite présenté la liste des MAPA conclus depuis la séance du conseil communautaire du 04/11/2019 qui se décline comme suit :

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°3 GROS-ŒUVRE	MAPA	DCA - DESMARAIS		04/11/2019	650 000.00 € HT	780 000 € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES	MAPA	CHAZALON		04/11/2019	113 890.80 € HT	136 668.16 € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°9 - PLATRERIE-PEINTURE-FAUX PLAFONDS	MAPA	SOULIERS DUNY		04/11/2019	139 577.18 € HT	167 492.74 € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°11 - PORTES SECTIONNELLES	MAPA	ESPACS		04/11/2019	51 216.00 € HT	61 459.20 € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°13 FAÇADES	MAPA	SUNFACADE S		04/11/2019	16 500.05 € HT	19 800.06 € TTC
MAPA - CONSTRUCTION DES LOCAUX DU PÔLE ADMINISTRATIF, OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON LOT N°14 - ASCENSEUR	MAPA	SCHINDLER		04/11/2019	19 300.00 € HT	23 160 € TTC

LIVRAISON DES REPAS POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON	MAPA	API RESTAURATION	RESTAURATION COLLECTIVE	26/11/2019		Prix unitaires (€ H.T.)	Prix unitaires (€ T.T.C.)
					Repas moyens/grands (12 à	2.81	2.96
					Repas grands (plus de 18 mois)	2.91	3.07
					Goûters moyens/grands 3 éléments	0.85	0.90

Avant de passer aux dispositions d'ordres juridiques et budgétaires inscrites à l'ordre du jour, le Président Monsieur Eric CUER a excusé les élus de la commune de Le Teil de leur absence au conseil communautaire, et fait lecture à leur demande du texte suivant :

« Le déplacement du lycée Xavier MALLET du Teil prévu sur la commune de Montélimar a été acté sans aucune concertation.

Ni les représentants élus des élèves, ni ceux des personnels enseignants ou d'éducation, ni ceux des parents d'élèves, ni les élus communaux ou intercommunaux au conseil d'administration n'ont été consultés avant que cette décision soit prise.

Si cela se réalisait cela voudrait dire des conditions de travail et de transports encore plus pénibles pour des élèves et des équipes éducatives qui ont déjà été fortement ou très fortement impactées par le séisme du 11 novembre. Sans oublier les conséquences financières.

Dans cette année difficile de réforme du baccalauréat, il serait impensable d'aggraver les difficultés au détriment de la réussite des élèves.

Pour toutes ces raisons, le Maire du Teil, Olivier PEVERELLI, et son équipe municipale, sont absents du conseil communautaire ce soir en s'en excusent. Ils participent en effet au conseil d'administration du lycée Xavier MALLET qui se déroule actuellement ainsi qu'à la mobilisation organisée à cette occasion aux côtés des enseignants, des parents et des élèves pour exiger que les lycéens de notre territoire puissent suivre leurs études au Teil ».

Il est également revenu suite au séisme du 11/11/2019 sur le classement pour l'instant en catastrophe naturelle de 4 communes de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en catastrophe naturelle Alba La Romaine, Rochemaure, Saint-Thomé et Le Teil et a précisé que la Commission Interministérielle devrait se réunir le 11/12/2019 pour statuer sur le classement en catastrophe naturelle de 17 autres communes Ardéchoises et Drômoises.

Les dispositions d'ordres juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire :

Dispositions d'ordres juridiques :

Demande Etat pour la mobilisation des fonds nécessaires aux travaux de reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019.

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 800 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de logement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 20 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité la

encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la demande à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et sur des fonds autres que la DETR ou la DSIL devant être destinés au financement de projets de territoire et contribuant au développement local.

Rétrocession à la commune de Cruas de parcelles rue de la résistance sur la commune de Cruas.

Le conseil communautaire par délibération n°2019-141 du 4 novembre 2019, a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AE 1300 et AE 1302 à la commune de Cruas, à l'euro symbolique. Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la réalisation de cette cession par un acte authentique sous la forme administrative à la commune de Cruas, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et désigné dans ce cadre Monsieur Eric CUER, Président de la Communauté de Communes en tant qu'officier ministériel, pour recevoir l'acte authentique de cette vente, et autorisé Monsieur Bernard NOËL, 1^{er} Vice-Président à représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cette cession ainsi qu'à la signature de l'acte correspondant.

Cession d'une parcelle sur la ZA Drahay à la société BPCE LEASE IMMO.

Le Conseil Communautaire par délibération n°2019-99 du 8 juillet 2019 a approuvé la cession à la SCI Drahay – 07410 ARLEBOSC spécialisée dans la fabrication de structures métalliques pour les travaux publics, bâtiments industriels, ouvrages d'art... d'une parcelle d'une superficie de 6 386 m² à prendre sur la parcelle AB 98 sur la Zone Intercommunale de Drahay au prix de 23 euros HT/m², soit 146 878 euros HT.

Après découpage de la parcelle AB 98, la parcelle à rétrocéder est la parcelle cadastrée section AB 165,

La SCI DRAHY a informé la Communauté de Communes qu'elle avait recours, pour le financement de son opération, à un crédit-bail immobilier qui lui sera consenti par la société BPCE LEASE IMMO.

En conséquence, la vente de la parcelle précitée doit être consentie à ladite société BPCE LEASE IMMO, aux prix et conditions précédemment envisagées.

Concomitamment à la régularisation de l'acte de vente, la société BPCE LEASE IMMO consentira au profit de la SCI DRAHY (titulaire du permis de construire), un contrat de crédit-bail immobilier, et la SCI DRAHY signera un bail de sous-location au profit de la société dénommée ENTREPRISE SAVEL BERNARD ET FILS qui sera l'exploitant.

Dans ces conditions, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la cession à la société BPCE LEASE IMMO la parcelle cadastrée section AB 165 d'une superficie de 6 386 m² sur la Zone d'Activités Intercommunale de Drahay au prix de 23 euros HT/m², soit 146 878 euros HT.

Le président a informé les membres présents de l'assemblée délibérante de la date de signature de l'acte de cession fixée au 12/12/2019.

Evolution du programme FISAC 2018-2020.

Monsieur Yves BOYER, Vice-président au développement économique a informé les membres présents de l'assemblée délibérante que le programme FISAC en cours (2018 – 2019), ayant vocation à accompagner l'activité commerciale et artisanale du territoire doit évoluer pour d'une part s'adapter à la situation post-

séisme et d'autre part aux besoins de l'ensemble du territoire dans l'objectif de consommer au mieux l'enveloppe financière dédiée à cette opération.

Un comité de pilotage FISAC s'est tenu le 26 novembre dernier pour faire le bilan des deux dernières années et travailler sur les évolutions d'actions souhaitables. Etaient présents les élus référents du programme, les Unions commerciales du territoire, la Chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la DIRECCTE et la DDFIP.

Au vu de la situation et du bilan financier, le Comité de pilotage a acté de :

- Réorienter certaines actions de fonctionnement sans modification de taux et d'enveloppe FISAC
- Réabonder les actions qui fonctionnent pour qu'elles continuent à bénéficier à tout le territoire
- Suspendre les actions qui ne fonctionnent actuellement pas pour ne pas mobiliser des crédits inutilement
- Réemployer ces crédits pour de l'aide directe aux entreprises

Après un travail entre les services de la Communauté de communes et le Ministère de l'Economie et des Finances, référent des opérations FISAC, il est convenu que ces crédits disponibles, représentant environ 25 000 € de subvention FISAC peuvent juridiquement abonder l'enveloppe des aides directes aux entreprises pour leur investissement de matériel, productivité, modernisation, accessibilité et ce à hauteur de 20% et non 15% comme actuellement.

Pour amplifier l'impact de ces réorientations de crédits et soutenir le plus grand nombre d'entreprises, notamment celles impactées par le séisme, il est proposé d'augmenter le cofinancement de la Communauté de communes à même hauteur, soit un taux d'aide aux entreprises de 20% au lieu de 15% (s'ajoutant aux 20% FISAC) et une enveloppe communautaire augmentée d'environ 25 000 €.

Les incidences budgétaires pour la Communauté de commune dans le cadre du programme FISAC serait d'environ + 10 000 €.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé les orientations précitées du Comité de pilotage FISAC réunit le 26 novembre 2019, l'augmentation de la participation de la Communauté de communes à l'action 5/6 « aides directes aux entreprises » au taux de 20% et chargé le Comité de pilotage de modifier en conséquence le règlement d'aide relatif à cette action.

Environnement-Déchets :

Avenant de prolongation du protocole signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'accueil d'utilisateurs sur les déchetteries de Privas et Flaviac

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé le renouvellement par voie d'avenant et pour une durée d'un an du protocole signé avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'accueil d'utilisateurs sur les déchetteries de Privas et Flaviac.

Tourisme :

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme, l'EPIC Sud Ardèche Rhône et Villages a notamment en charge les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des divers partenaires du développement touristique local.

Le partenariat entre les deux structures est permanent et dans ces conditions les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2020 – 2022 entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et l'Office de tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages s'inscrivant dans la continuité de la précédente, établie pour la période 2017-2019.

Les objectifs fixés à l'Office de tourisme s'accompagnent d'engagements de la Communauté de communes, notamment en termes de financement à hauteur de 217 500 € annuels.

Monsieur Yves BOYER a également fait part des réflexions en cours à l'échelle de la Région pour fait évoluer leurs dispositifs d'aides aux entreprises et venir en complément du FISAC.

Ressources humaines :

Règlement de formation applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la mise en place d'un règlement interne de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de l'EPCI, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'EPCI.

Mise en place du Compte Professionnel de Formation.

Considérant que l'article 22 ter de la loi n°83-634 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019 et sur la proposition du Président ;

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé les règles de financement des formations accordées au titre du Compte Personnel de Formation au sein de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, comme suit :

1- Coût pédagogique de la formation

Le coût pédagogique d'une action de formation, quelle que soit sa durée, accordée au titre du CPF sera pris en charge par la collectivité à hauteur de 25% maximum et dans la limite de 500 euros TTC par agent et par an, et dans la limite des crédits budgétaires.

2- Frais occasionnés par le déplacement et frais annexes

Les frais occasionnés par la participation à une formation accordée au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la collectivité. Ces frais comprennent notamment les frais liés au déplacement (transport, hébergement, repas ...) ainsi que les frais annexes (photocopie, achat de manuels, frais postaux...).

Décompte et modalités des heures supplémentaires.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé le décompte et les modalités des heures supplémentaires des agents de la Communauté de Communes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-104 du conseil communautaire de même objet prise dans sa session du 08/07/2019.

Conventions de Mise à Disposition d'Agents avec la commune de Cruas.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé les modifications des conventions en cours ainsi que les conventions à intervenir de mise à disposition d'agents avec la commune de Cruas pour les services restauration collective, Accueil de Loisirs sans Hébergement, et outils culturels (Cinéma/Médiathèque).

Contrat d'assurance des risques statutaires – Modification du taux de cotisation de la base de l'assurance des agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°2017-217 du 04/12/2017 a décidé d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat d'assurance conclu a une durée de 4 ans soit du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Les taux proposés à la signature du contrat étaient garantis jusqu'au 31 décembre 2019

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la proposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès + Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières – Maladie professionnelle) + Longue maladie – Longue durée Maternité + Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt	5,98 % <i>(pour rappel le taux actuel est de 4,98%)</i>
--	---

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Conditions et taux inchangés.

Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la modification suivante du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

1°) considérant que la réorganisation de la production des repas du service « restauration collective » à compter du 1^{er} janvier 2020 nécessite d'augmenter le temps de travail de certains postes, et vu les avis favorables du Comité technique lors de ses séances des 22/10/2019 et 26/11/2019, de :

✓ Modifier la durée hebdomadaire des emplois permanents suivants :

- La durée hebdomadaire du poste d'Agent de maîtrise créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017 (référence 2017-63) fixée à temps non-complet sur la base de 26 heures 27 minutes (26,46/35^{ème}) sera fixée à temps non-complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.
- La durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017 (référence 2017-68) fixée à temps non-complet sur la base de 33 heures hebdomadaires sera fixée à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- La durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017 (référence 2017-86) fixée à temps non-complet sur la base de 16 heures 30 minutes hebdomadaires sera fixée à temps non-complet sur la base de 18 heures hebdomadaires.

- La durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017 (référence 2017-87) fixée à temps non-complet sur la base de 26 heures hebdomadaires sera fixée à temps non-complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.

✓ Créer,

- un emploi permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial catégorie C (référence 2019-26)

✓ Supprimer :

- l'emploi permanent à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial (référence 2017-88) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

2°) suite à la demande d'avis pour la suppression de poste formulée par délibération 2019-92 du 13/06/2019 et vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 22/10/2019, de :

- supprimer l'emploi fonctionnel à temps complet (35 heures hebdomadaires) de directeur adjoint des services – commune de 20000 à 40000 habitants (référence 2017-112) créé par délibération 2017-106 du 30/05/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Attaché territorial (référence 2019-14) créé par délibération 2019-78 du 13/05/2019

3°) suite à la demande d'avis pour la suppression de poste formulée par délibération 2019-92 du 13/06/2019 et vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 26/11/2019, de :

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Attaché principal (référence 2017-3) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Technicien territorial (référence 2017-61) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de maîtrise (référence 2017-64) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial (référence 2017-74) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'animation (référence 2017-34) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) - suppression poste d'Adjoint d'animation (référence 2017-36) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017

4°) suite à la demande d'avis pour la suppression de poste formulée par délibération 2019-126 du 09/09/2019 et vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 26/11/2019, de :

- supprimer l'emploi permanent à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) de Bibliothécaire (référence 2019-1) créé par délibération 2019-6 du 14/01/2019

5°) Suite à titularisation d'un agent sur un poste auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe (référence 2017-130) suite à réussite à concours, et vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 26/11/2019, de :

- supprimer l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'animation 35 heures hebdo (référence 2017-42) créé par délibération D2017-7 du 16/01/2017,

Chèques cadeaux de Noël des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au titre de l'année 2019.

Depuis l'année 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron octroi aux agents ou à leurs enfants des chèques cadeaux de Noël.

Suite à avis favorable du comité technique dans sa session du 26 novembre 2019, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la reconduction de cette disposition et la commande des chèques

cadeaux nécessaires à un prestataire d'envergure nationale qui sera choisi suite à une mise en concurrence en vue de les attribuer aux agents ou à leurs enfants dans les conditions suivantes et pour des achats de NOËL :

- Agent de la collectivité ayant des enfants de moins de 17 ans : un bon cadeau de 50€ par enfant concerné ;
- Agents de la collectivité qui n'ont pas d'enfants : un bon agent de 50€. Un bon par agent dans le cas d'un couple.
- Agents dont tous les enfants sont âgés de plus de 17 ans : un bon agent de 50€.

Dispositions d'Ordres Budgétaires :

Décision Modificative N°02 au Budget PRINCIPAL 2019.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la Décision Modificative N°02 suivante au Budget PRINCIPAL 2019.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction – Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues – 01	- 182 000,00 €		
2313 (23) : Constructions – 20 - 130	140 000,00 €		
238 (23) : Avances et Acomptes versés 20-130	42 000.00 €		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0,00

Décision Modificative N°01 Budget Annexe ZA Les Ramières.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la Décision Modificative N°01 suivante au Budget Annexe ZA Les Ramières 2019 :

FONCTIONNEMENT (RECETTES) :

7015	Ventes de terrains aménagés	-	6 577,45 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Constatation Stock Final)		6 577,45 €

INVESTISSEMENT (DEPENSES) :

168751	GFP de rattachement	-	6 577,45 €
3355	Variation des stocks de terrains aménagés (Constatation Stock Final)		6 577,45 €

Décision Modificative N°01 Budget Annexe ZA Chevière.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la Décision Modificative N°01 suivante au Budget Annexe ZA Chevière 2019 :

FONCTIONNEMENT (RECETTES) :

7015	Ventes de terrains aménagés	-	129 136,00 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Constatation Stock Final)		129 136,00 €

INVESTISSEMENT (DEPENSES) :

168751	GFP de rattachement	-	129 136,00 €
3355	Variation des stocks de terrains aménagés (Constatation Stock Final)		129 136,00 €

Dispositions budgétaires et comptables - Budget PRINCIPAL 2019-2020.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé les dispositions budgétaires et comptables relatives au Budget PRINCIPAL 2019-2020 qui se décline comme suit :

Chap./ Articles	Désignation	BP + RAR + DM1 2019	(+) DM 2 2019	(-) RAR 2018	Montant à prendre en compte	1/4 des crédits ouverts sur 2020
20	Immobilisations incorporelles	56 130,00	0,00	45 210,00	10 920,00	2 730,00
2031	Frais d'études	7 800,00		7 800,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	48 330,00		37 410,00	10 920,00	2 730,00
204	Subventions d'équipement versées	343 000,00	0,00	5 000,00	338 000,00	84 500,00
2041512	Bâtiments et installations	288 000,00			288 000,00	72 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	55 000,00		5 000,00	50 000,00	12 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 144 654,68	0,00	50 298,19	1 094 356,49	273 589,12
2111	Terrains nus	58 579,00		39 904,47	18 674,53	4 668,63
2115	Terrains bâtis	217 000,00			217 000,00	54 250,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	100 606,00		4 416,00	96 190,00	24 047,50
2138	Autres constructions	385 841,47			385 841,47	96 460,37
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	55 524,80		5 524,80	50 000,00	12 500,00
21571	Matériel roulant	33 600,00			33 600,00	8 400,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	4 500,00			4 500,00	1 125,00
21735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	16 600,00			16 600,00	4 150,00
2182	Matériel de transport	20 000,00			20 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 795,67			10 795,67	2 698,92
2184	Mobilier	7 843,30			7 843,30	1 960,83
2188	Autres immobilisations corporelles	233 764,44		452,92	233 311,52	58 327,88
23	Immobilisations en cours	5 353 810,00	182 000,00	365 244,00	5 170 566,00	1 292 641,50
2313	Constructions	4 439 714,00	140 000,00	365 244,00	4 214 470,00	1 053 617,50
2315	Installation, matériel et outillage techniques	22 200,00			22 200,00	5 550,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	891 896,00	42 000,00		933 896,00	233 474,00

Remboursement de frais d'un agent.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé le remboursement à Madame Magdalena CORNIERE, agent du service restauration de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, de la somme de 43.40€, celle-ci ayant effectué sur ses fonds propres des achats dans le cadre de l'organisation de la soirée du lundi 7 octobre 2019 pour la semaine du goût.

Informations diverses :

Journée solidaire suite au séisme du 11/11/2019 organisée le 15/12/2019 à partir de 11h00, place Pierre Sémard sur la commune de Le Teil.

Annulation de la réunion du bureau communautaire du 17/12/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a ensuite clôturé la séance à 19h30.

Madame Dominique PALIX a invité les membres présents à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.

La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL



